Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-137_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Convention de transfert de gestion du terrain aménagé et accueillant les travaux de construction du nouvel abattoir

Date de convocation :

09/12/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

28

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

N°137/2025

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Par délibération n°117/2024 du 18 novembre 2024, le conseil communautaire de la CCPCAM a autorisé le transfert de compétence et son adhésion au futur Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou (SMO).

Par délibération n°016/2025 du 24 mars 2025, il a ensuite autorisé le versement de sa participation financière au futur Syndicat Mixte Ouvert.

La création du Syndicat Mixte Ouvert est maintenant annoncée pour la fin décembre 2025 au plus tard, date à laquelle devrait intervenir l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Ouvert et d'adoption de ses statuts.

Afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire, par délibération n°121/ 2025 du du 24 novembre 2025, le conseil communautaire de la CCPCAM a décidé d'opérer un transfert de gestion au profit du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, à compter de sa création effective.

Ce transfert de gestion a été consenti à titre gratuit et porte sur le tènement foncier situé 115, rue du Pont Kuchat au Faou sur les parcelles cadastrées A27-28-29-31 pour une surface de 22 328m^2 recevant actuellement les travaux de construction de l'abattoir et les ouvrages/constructions /équipements/installations aménagés sur ce tènement en leur état de réalisation à la date de création effective du Syndicat Mixte Ouvert.

La CCPCAM et le SMO, une fois celui-ci créé, se sont réservés la possibilité de préciser dans une convention les modalités de ce transfert de gestion.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-137_2025-DE

Dans ce contexte, la CCPCAM a établi un projet de convention précisant les modalités techniques et financières de ce transfert de gestion, dont le principe a d'ores et déjà été voté et acquis par délibération du conseil communautaire de la CCPCAM susvisée.

Cette convention sera soumise au Comité syndical du Syndicat Mixte une fois celui-ci créé, pour un vote concordant.

Cette convention prévoit que :

- Le transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre au SMO, en tant que bénéficiaire du transfert de gestion, d'exercer la compétence qu'il lui a été transférée et qui est ciblée sur la construction et la gestion du nouvel abattoir public de Quiella au Faou.
- Le SMO, en tant que bénéficiaire, s'engage à maintenir l'affectation susvisée pendant toute la durée de la présente convention.

A cet effet, la convention rappelle que :

- Le maintien de cette affectation s'effectuera dans le cadre du transfert de compétence liée à la construction et à la gestion de l'abattoir de Quiella au Faou au SMO et de la mise en œuvre de son objet statutaire. Cela implique que le SMO soit substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, dans les actes et contrats pris précédemment par la CCPCAM au titre de sa compétence relative au nouvel abattoir et qu'il en poursuive l'exécution sans préjudice des prérogatives dont il dispose du fait de ce transfert de compétence.
- A ce titre, en application de l'article L.5721-6-I 1° alinéa 3 du CGCT, cette substitution s'effectuera à la date du transfert de compétence, c'est-à-dire à la date de création effective du SMO et concernera notamment l'exécution/mise en œuvre des actes suivants :

  a/ Les marchés d'études, d'assistances et de maîtrise d'oeuvre

  b/ Les marchés publics de travaux visant la construction de l'abattoir ; les travaux étant en cours avec une date prévisionnelle d'achèvement prévue au plus tard à l'été 2026

  c/ La convention de délégation de service public attribuée à la SARL CORRE portant sur l'exploitation du service public d'abattage en cours de notification

  d/ Les conventions d'offre de concours avec les EPCI souhaitant participer financièrement au projet d'abattoir sans adhérer au futur SMO

  e/ Les contrats d'emprunts bancaires

  f/ Les nombreux contrats connexes pour la construction, l'aménagement et le fonctionnement du futur équipement

  g /Les subventions obtenues pour la construction du projet abattoir

Le projet de convention de transfert de gestion a été transmis préalablement à la présente séance en vue d'assurer la pleine information des membres du conseil communautaire en vue de l'adoption de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de transfert de gestion, telle qu'annexée à la présente délibération, précisant les modalités techniques et financière du transfert de gestion consenti à titre gratuit, au Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou par délibération n°121/2025 du 24/11/2025 du Conseil communautaire de la CCPCAM et portant sur :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-137_2025-DE

- Le tènement foncier situé 115, rue du Pont Kuchat au Faou sur les parcelles cadastrées A27-28-29-31 pour une surface de 22 328m^2 recevant actuellement les travaux de construction de l'abattoir
- Les ouvrages/constructions /équipements/installations aménagés sur ce tènement, en leur état de réalisation à la date de création effective du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

- Autoriser la conclusion de cette convention de transfert de gestion dans les termes exposés ci-dessus,
- Autoriser le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants et sa partie réglementaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L.2111-1, L. 2123-3 et R.2123-10,

Vu les statuts de la CCPCAM,

Vu la délibération n° 121/025 du Conseil communautaire de la CCPCAM du 24/11/2025,

Vu le projet de convention de transfert de gestion ci-jointe,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de transfert de gestion, telle qu'annexée à la présente délibération, précisant les modalités techniques et financière du transfert de gestion consenti à titre gratuit, au Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou par délibération n°121/2025 du 24/11/2025 du Conseil communautaire de la CCPCAM et portant sur :
  - Le tènement foncier situé 115, rue du Pont Kuchat au Faou sur les parcelles cadastrées A27-28-29-31 pour une surface de 22 328m^2 recevant actuellement les travaux de construction de l'abattoir,
  - Les ouvrages/constructions /équipements/installations aménagés sur ce tènement, en leur état de réalisation à la date de création effective du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou,
- D'autoriser la conclusion de cette convention de transfert de gestion dans les termes exposés ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Documents joints :

- Projet de convention de transfert de gestion
- Liste des subventions de l'abattoir de Quiella au Faou

Affiché le : 18/12/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,
Hervé LE ROUX